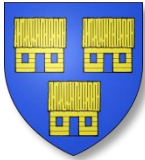


Département du Haut-Rhin  
Arrondissement d'Altkirch

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## COMMUNE DE GUEVENATTEN

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019 – 20H

Sous la présidence de Monsieur SCHITTLY Bernard, Maire

Présents : Mmes BILGER Thérèse, ILTIS Monique, RUBINO Pascaline, MM CACHERA Jean-Pierre, HANSBERGER Jean-Paul, BRUN Alain, HENNINGER Jean-Marc, LIEBENGUTH Henri, TROMMENSCHLAGER Philippe, BATTIGELLO Raphaël.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme HECKLY Marie Christine, secrétaire de Mairie.

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Instauration taxe d'aménagement majorée (prolongement Kirchweg)
- 2) Enfouissement réseaux secs : Avenant n°1 au marché
- 3) Wickert : déplacement d'un fossé cadastré
- 4) Convention intercommunale des sapeurs-pompiers du Val du Traubach : avenant n°1
- 5) Neutralisation du transfert des crédits relatifs aux travaux d'assainissement de la commune de Guevenatten à la communauté de communes Sud Alsace Largue
- 6) Divers

-----

#### POINT 1: INSTAURATION TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE (PROLONGEMENT KIRCHWEG).

Face à la pression foncière sur les terrains constructibles du Kirchweg, une étude quant à la réalisation d'équipements de viabilité dans ce secteur a été demandée au cabinet BEREST.

Le coût total de la création des viabilités (réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de télécommunications et voirie) est estimé à **122 400.00 € TTC**.

La taxe d'aménagement majorée jusqu'à 20 %, limitée au secteur concerné, permettrait de subvenir à cette dépense. Toutefois, les recettes générées par cette taxe n'interviendraient que dans plusieurs mois voire plusieurs années, au fur et à mesure des constructions. De plus, cette recette est incertaine puisqu'elle s'adosse au nombre de constructions à venir. Si la densité de constructions

attendue n'est pas atteinte, la recette sera très inférieure au montant engagé pour la création des viabilités.

Considérant le coût très élevé de la viabilisation du secteur Kirchweg ;  
Considérant le caractère incertain de la recette générée par la TA majorée ;  
Considérant que la partie nord du village fait actuellement l'objet de projets de constructions ;

Le Conseil Municipal

- décide de ne pas engager de travaux de viabilités dans ce secteur.
- renonce à instaurer la taxe d'aménagement majorée.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **POINT 2 : ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS : AVENANT N°1**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la rue principale, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires.

Il s'agit de la réfection des enrobés des trottoirs neufs rue principale (avec reprise de la structure et pose de bordures en fond de trottoir) sur une longueur de 120 ml, ainsi que la dépose et repose d'un ensemble de boîtes aux lettres.

Modification du prix unitaire de la dalle béton pour nouveau poste de transformation. Soit 750.00 € HT le forfait.

L'ensemble génère une plus-value de **5 903.50 € HT**, soit **7 084.20 € TTC**.

Après délibération, le Conseil Municipal

- Accepte les travaux supplémentaires et la modification du prix unitaire de la dalle ;
- Autorise le Maire à signer avec l'entreprise TAMAS BTP l'avenant n°1 au marché du 05.08.2019 et tout document qui en résulte.

Un crédit suffisant est inscrit au Budget Primitif 2019 - compte 21533-94 « Enfouissement réseaux – aménagement voirie ».

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **POINT 3 : WICKERT : DEPLACEMENT D'UN FOSSE CADASTRE**

Vu le fossé communal cadastré, sis entre les parcelles de M. et Mme Liebenguth Henri, section 3 n°57 et n°58 ;

Vu le courrier de M. et Mme Liebenguth Henri en date du 28.10.2019 demandant la suppression dudit fossé ;

Ouï l'exposé du maire retraçant l'historique de l'étang de pêche de M. Liebenguth Henri créé en 1975 sur les dites parcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1496 AG 1-1 du 15 octobre 1975 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- estime que l'étang n'existant plus, il n'y a pas lieu de déplacer le fossé à l'angle de la parcelle ;
- l'emprise actuelle du fossé sur le plan cadastral sera conservée.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**POINT 4 : CONVENTION INTERCOMMUNALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL DU TRAUBACH-AVENANT N°1**

Le maire présente l'avenant à la convention intercommunale des sapeurs-pompiers du Val du Traubach signée le 01.09.2017 par les communes de Guevenatten, Traubach-le-Bas et Traubach-le-Haut.

Cet avenant prévoit que les allocations de vétérance des Sapeurs-Pompiers engagés dans le corps du Val du Traubach soient intégralement prises en charge par les 3 communes signataires de la convention.

Estimant que les allocations de vétérance devraient être partagées entre, d'une part, les signataires de la convention et, d'autre, part, les communes qui possédaient un ancien corps de Sapeurs-Pompiers, ceci au prorata du nombre d'années d'engagement dans les corps communaux et dans le corps du Val du Traubach, le maire propose au conseil de ne pas adopter cet avenant et de demander une nouvelle rédaction à la commune de Traubach-le-Haut.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**POINT 5 : NEUTRALISATION DU TRANSFERT DES CREDITS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GUEVENATTEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE**

- Vu le transfert de la compétence assainissement de la commune de Guevenatten à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est admis que les crédits relatifs à l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse de dépenses ou de recettes, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et de la commune de Guevenatten,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE de neutraliser le transfert des crédits relevant du service assainissement de la commune à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 6 : DIVERS**

Fête de Saint-Nicolas : Samedi 14 décembre 2019 à 18h30.

Repas de Noël : Dimanche 15 décembre 2019 au restaurant du village «Le Storkahus ».

Déclaration préalable : Déposée le 15 novembre 2019 par Monsieur Jean Brun pour la construction d'un carport.

Stationnement de véhicules : Monsieur Jean-Paul Hansberger soulève le problème du stationnement sur les trottoirs. Il demande qu'un rappel d'interdiction soit fait dans un des prochains numéros de l'Echo du hérisson.

***La séance est levée à VINGT-DEUX HEURES.***

<b>Tableau des signatures</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal</b> <b>de la commune de GUEVENATTEN</b> <b>de la séance du 28.11.2019</b>
--

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Instauration taxe d'aménagement majorée (prolongement Kirchweg)
- 2) Enfouissement réseaux secs : Avenant n°1 au marché
- 3) Wickert : déplacement d'un fossé cadastré
- 4) Convention intercommunale des sapeurs-pompiers du Val du Traubach :  
avenant n°1
- 5) Neutralisation du transfert des crédits relatifs aux travaux d'assainissement  
de la commune de Guevenatten à la communauté de communes Sud Alsace  
Largue
- 6) Divers

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHITTLY Bernard	Maire		
CACHERA Jean-Pierre	1 <sup>er</sup> Adjoint		
LIEBENGUTH Henri	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
BATTIGELLO Raphaël	Conseiller municipal		
BILGER Thérèse	Conseiller municipal		
BRUN Alain	Conseiller municipal		
HANSBERGER Jean-Paul	Conseiller municipal		
HENNINGER Jean-Marc	Conseiller municipal		
ILTIS Monique	Conseiller municipal		
RUBINO Pascaline	Conseiller municipal		
TROMMENSCHLAGER Philippe	Conseiller municipal		